Section de Genève
de l'Automobile-Club de Suisse

39e Rallye International de Genève

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CONDUCTEURS

18-20 juin 1971

CRITÉRIUM National de Genève

18-20 juin 1971

PETER STUYVESANT

The
International
Passport
to Smoking
Pleasure

39e Rallye International de Genève

18-20 juin 1971

Manche du Championnat d'Europe des Conducteurs

Manches des championnats de Suisse, France

Ce règlement est soumis aux autorités administratives compétentes pour autorisation.

Section de Genève
de l'Automobile-Club de Suisse

Le Volant d'Or, trophée mis en compétition lors du XXXIIe Rallye international de Genève, a été créé et exécuté par les artisans de Vacheron et Constantin

VACHERON ET CONSTANTIN

HORLOGERS - JOAILLIERS
A Genève, en l'Ile depuis 1755

Art. 1. — **THÈME DU RALLYE**

Le Rallye international de Genève est une épreuve de régularité organisée par le Comité permanent du Rallye international de Genève et la Section genevoise de l'Automobile-Club de Suisse, conformément au Règlement sportif international et aux prescriptions de la CSN et au présent règlement, auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Art. 2. — **CODE DE LA ROUTE**

Pendant toute la durée de l'épreuve, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du Code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et des localités traversées. Tout conducteur qui ne tiendrait pas compte des prescriptions ci-dessus encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Art. 3. — **CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES**

Le Rallye international de Genève est ouvert aux voitures qui répondent aux prescriptions de l'annexe J du Code sportif international.

Groupe 1 Voitures de tourisme de série (5000 exemplaires)
2 Voitures de tourisme spécial (1000 exemplaires)
3 Voitures de grand tourisme de série (500 exemplaires)
4 Voitures de grand tourisme spécial (500 exemplaires)
5 Voitures de sport (25 exemplaires)
6 Voitures sport-prototype

Les voitures portant un numéro d'immatriculation provisoire ne sont pas admises.

Art. 4. — **GROUPES ET CLASSES**

Les voitures sont réparties comme suit :

Groupes 1 et 2

Classes :	de 0 à 850	cc
	de 850 à 1150	cc
	de 1150 à 1300	cc
	de 1300 à 1600	cc
	de 1600 à 2000	cc
	plus de 2000	cc

Groupes 3-4-5-6

Classes :	jusqu'à 1600	cc
	plus de 1600	cc

Toutefois si, dans une classe, il y avait moins de 5 voitures inscrites et réceptionnées, celle-ci serait confondue avec la classe supérieure.

Les points pour le Championnat d'Europe des Rallyes des Conducteurs sont attribués selon les clauses du règlement de ce championnat pour 1971.

Art. 5. — **PROGRAMME**

Le Rallye international de Genève comprend :

a) une épreuve de régularité de 1600 kilomètres,

b) les épreuves sélectives.

Le départ sera donné à Genève, le vendredi 18 juin, et l'arrivée sera jugée à Genève, le dimanche 20 juin 1971.

Art. 6. — **ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement seront reçues au Secrétariat du Comité permanent, à Genève, boulevard du Théâtre 10, exclusivement sur le formulaire officiel

dûment rempli et signé par le concurrent, avant le 2 juin 1971 à minuit, la date du timbre postal faisant foi.

Les droits d'engagement se montent à **Fr. 550.—**, assurance RC des concurrents comprise. Ils doivent être versés simultanément à l'engagement.

Les droits d'engagement restent acquis aux organisateurs si le concurrent ne prend pas le départ.

Art. 7. — **LICENCES**

Concurrents, conducteurs et membres de l'équipage doivent être titulaires de licences valables pour l'année 1971.

Art. 8. — **PASSAGERS**

Toutes les voitures devront avoir un équipage d'au moins deux personnes et de quatre au maximum.

Art. 9. — **PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, MISE EN MARCHE AUTOMATIQUE, ROUES DE SECOURS**

Une protection efficace devra être placée dans tous les véhicules entre le moteur et la partie de la voiture occupée par les passagers et le conducteurs pour éviter la projection directe des flammes en cas d'incendie.

Chaque concurrent devra avoir à bord un extincteur d'une capacité minimum de 1 kg., en état de fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve. Cet extincteur devra être solidement fixé au moyen d'un support approprié (pas de toile isolante) et sera toujours à portée de main du pilote.

Pour toutes les voitures les mesures suivantes sont obligatoires :

Une fixation supplémentaire pour le capot moteur, le couvercle du coffre à bagages et autres objets importants transportés à bord de la voiture.

Le montage d'une pare-brise en verre feuilleté ou laminé.

Un récupérateur d'huile de la capacité spécifiée à l'art. 253 o, de l'annexe J au cas où une mise à l'air libre existe pour le système de lubrification du moteur.

La mise en marche automatique est obligatoire pour toutes les voitures, sans exception.

Les concurrents auront droit à deux roues de secours, qui doivent être installées à un emplacement prévu à cet effet. En aucun cas, les roues de secours ne peuvent être mises aux places des passagers ou abandonnées en cours de route.

L'adjonction de toute plaque de protection sous la voiture est autorisée.

Chaque véhicule doit être équipé, pour le pilote et le copilote, de ceintures de sécurité à trois points d'ancrage, au minimum. Ces ceintures seront obligatoirement portées durant tout le rallye.

A l'exclusion des voitures des groupes 1 et 3, tous les véhicules devront être munis d'un arceau de sécurité.

A l'exclusion des voitures des groupes 1 et 3, le montage d'un coupe-circuit électrique clairement marqué est obligatoire.

Art. 10. — ASSURANCES

Conformément aux prescriptions en vigueur en Suisse, à l'étranger, et celles de l'ACN, les organisateurs contractent auprès d'une compagnie suisse une police d'assurance garantissant en cas d'incendie, d'accident ou d'explosion survenus en cours d'épreuve :

1. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait de dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers lorsqu'il s'agit d'épreuves qui ne comportent pas sur la totalité de leurs parcours un usage privatif de la voie publique.

2. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droits du fait de dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.

3. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers par les fonctionnaires mis à la disposition de l'organisation ou leur matériel.

Les conditions générales de la police stipulent notamment que la garantie est accordée sans limitation de somme en ce qui concerne les dommages corporels ; en ce qui concerne les dommages matériels, ceux-ci doivent être couverts par ladite police, à concurrence du minimum prévu par la réglementation des épreuves sportives (décret du 18 octobre 1955, art. 5 du Gouvernement français).

La police d'assurance doit également comporter une clause, au terme de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre toute autre personne relevant des dites autorités à un titre quelconque. Les membres du comité d'organisation, les commissaires ou toute autre personne faisant partie de l'organisation sont aussi considérés comme tiers au sens de l'assurance.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant doit en faire la déclaration par écrit, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures au comité d'organisation. Cette déclaration comprend en outre la date, le lieu, les circonstances de l'accident, le nom et l'adresse des témoins et des victimes.

Art. 11. — VERIFICATIONS

Les concurrents devront obligatoirement présenter leur véhicule à l'heure et au lieu qui leur seront indiqués ultérieurement, avec leurs permis de conduire, de circulation, et leurs licences 1971, ainsi que la fiche d'homologation du véhicule.

Toute voiture non conforme à la lettre et à l'esprit du Règlement de la FIA sera refusée.

Les commissaires techniques peuvent exclure du rallye toute voiture qui ne présenterait pas une garantie suffisante d'aptitude et de sécurité.

Avant chaque épreuve de classement, des vérifications pourront être pratiquées sur des voitures suspectes, telles que définies ci-dessous :

1. Toutes les voitures portant des traces d'accident ou pour lesquelles des incidents de route auraient été signalés.

2. Toutes les voitures dont l'apparence ou le comportement au cours des étapes précédentes justifieraient, aux yeux des commissaires sportifs ou techniques, l'intérêt d'une vérification et en particulier les voitures sur lesquelles les concurrents auraient procédé de leur propre chef à des réglages ou réparations.

Les vérifications seront obligatoires :

1. Si la vitesse de pointe que permet l'épreuve dépasse 150 km-h.

2. Pour des voitures présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, au châssis, à la direction ou au système de freinage.

En cours de rallye, le directeur de course peut mettre hors course tout concurrent dont il juge la voiture inapte à continuer l'épreuve.

A l'arrivée, les concurrents remettent aux commissaires leur carnet de bord et les documents qui restent, puis conduisent sans délai leur voiture au parc fermé.

Art. 12. — **PARCS FERMÉS**

Les voitures sont soumises au régime du parc fermé :

a) après la vérification des véhicules avant le départ ;

b) après le passage de la ligne d'arrivée à Genève ;

c) 50 m. avant et 50 m. après un contrôle horaire, contrôle de passage ou contrôle inopiné.

L'accès du parc est interdit jusqu'à l'heure de convocation.

Art. 13. — **CARBURANT**

Le carburant doit être du même type que ceux dont la distribution est communément assurée par les stations-service. Toute modification au carburant est

proscrite, à moins que ne soit démontrée après vérification l'absence de nocivité de l'additif (toxicité, sensibilité aux chocs).

Art. 14. — **PLAQUES ET NUMÉROS**

Les numéros de départ seront communiqués aux concurrents à l'adresse indiquée sur leur bulletin d'engagement.

Les voitures doivent porter tout au long du parcours, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course, deux plaques fournies par les organisateurs, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière, indiquant leur numéro.

Ces plaques seront remises aux concurrents lors de la vérification de départ.

Les voitures devront obligatoirement porter les numéros fournis par les organisateurs lors de la vérification de départ.

Avant de quitter le parc fermé en fin d'épreuve, les concurrents doivent enlever leurs plaques et numéros. Il en est de même en cas d'abandon.

Art. 15. — **PUBLICITÉ**

La publicité sur les véhicules est autorisée selon les prescriptions de la CSN.

Art. 16. — **CARNET DE BORD**

Les organisateurs remettent aux concurrents un carnet de bord comportant les adresses des contrôles, le détail des itinéraires et un tableau de marche théorique. En outre, au départ ou en cours de route, les concurrents pourront recevoir un document qui sera considéré comme faisant partie intégrante du carnet de bord.

L'absence de visa entraîne une pénalisation ; la perte du carnet ou d'un document de contrôle l'élimination du concurrent.

Les mentions qui sont inscrites sur le carnet de bord ne doivent comporter aucune surcharge, et les rectifications dont elles pourraient faire l'objet doivent être régulièrement et lisiblement visées par les commissaires qui les ont apposées.

Les concurrents sont tenus de vérifier eux-mêmes les inscriptions sur leur carnet de bord ou fiches de contrôle. En cas d'erreurs ou d'omissions, ils devront immédiatement faire rectifier celles-ci par les commissaires.

Dans tous les cas, les concurrents sont responsables des inscriptions portées sur les documents ainsi que de leurs calculs et de leur inexactitude. Les commissaires ne sont pas habilités à fournir aux concurrents des renseignements concernant l'heure des visas ou sur l'interprétation du règlement.

Carnet d'infractions

Conformément aux instructions de la Fédération française des sports automobiles, en date du 27 décembre 1961, les équipages recevront un carnet d'infractions qui leur sera remis par les organisateurs, et dont ils devront compléter le questionnaire d'identité avant le départ.

Ce carnet devra être obligatoirement remis aux organisateurs en fin d'épreuve. Sa non-présentation entraînera automatiquement la mise hors de course.

Art. 17. — **ITINÉRAIRE**

La désignation exacte des routes à parcourir figure sur l'itinéraire qui sera adressé aux concurrents en même temps que leur carnet de bord. L'itinéraire indiqué doit être scrupuleusement suivi. L'arrivée à un contrôle doit se faire dans le sens de l'itinéraire ; dans le cas contraire, le concurrent sera refoulé. Les erreurs de parcours, comme les incidents de route tels que passages à niveau fermés, routes barrées, etc., ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation.

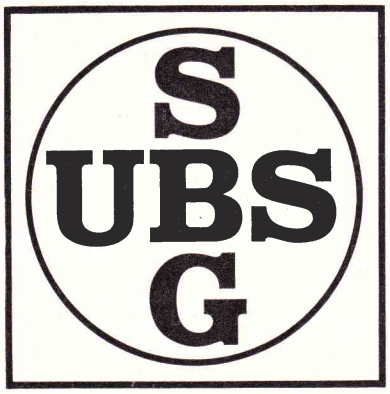

Union
de Banques Suisses
Genève

Compréhension
Confiance
Collaboration

Union de Banques Suisses
Genève

16 AGENCES GENEVOISES

Art. 18. — **DISTANCE DES ÉTAPES**

Les distances kilométriques mentionnées sur le carnet de bord et sur l'itinéraire remis aux concurrents sont seules valables et réputées exactes, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Art. 19. — **MOYENNE HORAIRE**

Les conducteurs devront respecter les horaires portés dans leur carnet de bord ou leur fiche de contrôle.

La moyenne de vitesse est fixée à 50 km-h. Cependant, cette moyenne pourra, en certains cas, et sous réserve de l'accord des Autorités administratives, être inférieure ou supérieure.

Art. 20. — **VITESSE MOYENNE**

Pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires successifs, il est accordé un temps qui tient compte de la vitesse moyenne imposée pour l'étape.

Ces temps, qui sont portés sur le carnet de bord, sont fixés en fonction des difficultés des parcours et des règlements régissant la circulation. Sur chacun des parcours, les concurrents ne doivent pas dépasser une vitesse moyenne plafond fixée par les organisateurs. Tout dépassement de la vitesse moyenne plafond de plus de 20 % entraîne la mise hors course, de moins de 20 % une pénalisation de 60 secondes par kilomètre-heure. La vitesse moyenne plafond est égale à la vitesse moyenne imposée sur l'étape augmentée de 20 pour cent.

Art. 21. — **CONTROLES HORAIRES**

Chaque concurrent sera tenu de se présenter, avec sa voiture, dans les temps imposés à tous les CH prévus sur son carnet de route ou ses fiches de contrôles. Tout retard ou avance par rapport à ces délais donnera lieu à pénalisation, soit 60 secondes par minute. Les contrôles horaires seront pratiqués à la minute sans que le décompte des secondes intervienne. Le concurrent pourra se faire pointer valablement pendant tout le déroulement de la minute idéale. Tout concurrent arrivant en avance à un CH ne pourra repartir qu'à son heure idéale ; par contre, s'il se présente en retard, il sera considéré comme immédiatement reparti.

L'heure officielle sera celle de l'horloge parlante du pays traversé. Les temps accordés étant calculés de CH à CH, un retard pris à un CH sera pénalisé. Mais, pour le CH ou les CH suivants, il n'y aura pas lieu à nouvelle pénalisation pour ce même retard ; seule, l'aggravation du retard sera à nouveau pénalisée. Lorsqu'un concurrent aura plus de 30 minutes de retard sur son heure idéale inscrite sur son carnet de bord ou ses fiches de contrôles, et quelle qu'en soit la cause, il sera éliminé.

Exemple : un concurrent devant arriver à un CH à l'heure idéale de 10 h. 10 minutes, ce concurrent est considéré comme étant à l'heure et non pénalisé, s'il est pointé dans le déroulement de la minute 10, soit 10 h. 10' à 10 h. 10'59 secondes.

Art. 22. — **CONTROLE DE PASSAGE**

Les concurrents devront faire apposer, à chaque CP, le tampon ou le visa du commissaire de contrôle. L'absence de visa à un CP entraîne l'élimination.

Art. 23. — **CONTROLE DE PASSAGE INOPINÉ**

Les organisateurs se réservent le droit de disposer sur le parcours des contrôles de passage inopinés afin de faire respecter l'itinéraire. Les concurrents devront faire apposer à chacun de ces contrôles le tampon ou le visa du commissaire de contrôle. L'absence de visa entraîne l'élimination (art. 26).

Art. 24. — **CONTROLES INOPINÉS**

En vue de faire respecter les vitesses moyennes plafond prévues à l'article 20, des contrôles inopinés seront disposés sur le parcours. En outre, et indépendamment des organisateurs, la FFSA pourra, elle-même, établir des contrôles inopinés afin de vérifier si les vitesses moyennes plafond sont observées ; ces contrôles ne pouvant servir qu'à sanctionner les concurrents dépassant la vitesse moyenne plafond autorisée.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er décembre 1959 (art. 39 J.O. des 7 et 8 décembre 1959), tout dépassement de la vitesse moyenne plafond entre deux points du parcours séparés par une distance qui ne peut être inférieure à 50 km. ni supérieure à 100 km. est interdit et donne lieu à pénalisation, selon les conditions définies à l'article 20 du présent règlement.

Art. 25. — **SIGNALISATION DES CONTROLES**

Les contrôles sont signalés par un panneau placé 100 m. avant le contrôle et un drapeau rouge signalant la position exacte du contrôle.

Art. 26. — **PÉNALISATIONS**

Retard à un CH	60 sec. par minute
Avance à un CH	60 sec. par minute
CH manqué	mise hors course
CP manqué	mise hors course
CP inopiné manqué	mise hors course
Dépassement de la vitesse moyenne plafond :	
de moins de 20 %	60 sec. par km-h.
de plus de 20 %	mise hors course
Perte du carnet d'infractions	mise hors course
Perte du carnet de bord	mise hors course
Infraction au Code de la route relevée par les Autorités de police	300 secondes
Seconde infraction	mise hors course
Absence de la ou des roues de secours	300 secondes
Temps scratch dans les épreuves sélectives	1 seconde par seconde
Accès au parc fermé avant l'heure de convocation	mise hors course

Les concurrents doivent annoncer leur abandon dans un délai de 6 heures. Passé ce temps, les recherches effectuées par les services de gendarmerie seront facturées aux concurrents.

Art. 27. — **PORT DU CASQUE**

Le port du casque est obligatoire pour toutes les épreuves sélectives.

Art. 28. — **ÉPREUVES SPÉCIALES**

Bonnevaux - Col du Corbier - Le Biot

Départ : sortie village Bonneveaux sur D 32
Arrivée : 500 m. avant Le Biot
Distance : 8 km. 100 environ

Cruseilles - Mont Salève

Départ : sortie Cruseilles sur D 31
Arrivée : Les Lirons
Distance : 5 km. 500

Les Neyrolles

Départ : bifurcation sur D 55D et D 39
Arrivée : la Ferme sur D 39
Distance : 5 km. 500 environ

Quintal - Leschaut

Départ : sortie Quintal sur RF
Arrivée : avant bifurcation N 512 Col de Leschaut
Distance : 23 km. environ

Mont Revard

Départ : Trevignin sur N 513
Arrivée : 300 m. avant route téléphérique
Distance : 11 km. environ

Lente Cime du Mas-Lente

Départ : 500 m. après Lente sur D 76
Arrivée : 300 m. avant bifurcation sur D 76 et D 199
Distance : 33 km.
Parcours : D 76 - D 199 - Cime du Mas - D 178 - D 76 Col de Lachau.
Epreuve se disputant en quatre manches successives.

Col de la Charmette

Départ : 100 m. bifurcation N 520 B - RF sur RF
Arrivée : col de la Charmette
Distance : 10 km. 500 environ

Marchairuz

Départ : 300 m. bifurcation route Bière-Berolle sur route du Marchairuz
Arrivée : 200 m. avant la bifurcation route St-Georges
Distance : 5 km. 500 environ

Toutes ces épreuves sont au scratch.

Art. 29. — **CLASSEMENT GÉNÉRAL**

Le classement général du Rallye International de Genève sera déterminé par l'addition des secondes de pénalisations sur le parcours routier (tronçons de liaison et épreuves sélectives) majorées éventuellement des secondes de pénalisation prévue à l'art. 26.

Le concurrent ayant le plus petit nombre de secondes sera classé premier.

Les ex aequo seront départagés par le temps de l'épreuve sélective de Quintal-Leschaut (premier passage)

Le calcul des points pour le Championnat suisse sera fait selon les prescriptions de la Commission sportive nationale, les concurrents étrangers étant enlevés et les classes rétablies.

Il est prévu un classement pour le Championnat de France

Art. 30. — **CLASSEMENT PAR CLASSE**

Dans chaque classe, un classement général sera établi.

Art. 31. — **PRIX**

au premier du classement général	Fr. 2000.— + coupes
au second du classement général	Fr. 1500.— + coupes
au troisième du classement général	Fr. 1500.— + coupes
au quatrième du classement général	Fr. 500.—
au premier de chaque classe dans les groupes	Fr. 500.—
au second de chaque classe dans les groupes	Fr. 250.—

s'il y a moins de 5 partants dans la classe, il ne sera distribué qu'un seul prix, à savoir :

4 partants	Fr. 400.—
3 partants	Fr. 300.—
1-2 partants	Fr. 200.—

les prix sont cumulables.

Art. 32. — **COUPES SPÉCIALES**

Volant d'Or

Le challenge **Volant d'Or** est réservé aux constructeurs. Il sera attribué pour un an aux trois meilleures voitures de la marque au classement général. Il sera attribué définitivement à la marque qui l'aura remporté trois fois en cinq ans.

Chaque année, une réduction du Volant d'Or sera donnée aux équipages vainqueurs.

Coupe interécuries

Une Coupe sera attribuée à l'Ecurie, régulièrement inscrite sur le bulletin d'engagement, dont les trois premiers équipages auront totalisé le moins de secondes au classement général.

Coupe des Dames

La Coupe des Dames sera attribuée à l'équipage féminin le mieux classé au classement général.

Prix du Conseil d'Etat de Genève	1er classement général Tourisme 5000 ex.
Prix La Suisse	1er classement général Grand Tourisme spécial
Prix AC de Genève	1er classement général sport-prototype

Prix de la Ville de Genève	1er classement général Grand Tourisme
Prix des Intérêts de Genève	1er classement général Tourisme spécial, 1000 ex.
Prix de l'AC de Genève	1er équipage suisse au classement général

Art. 33. — **PLAQUETTES ET INSIGNES**

Des plaquettes souvenirs seront distribuées à tous les membres des équipages ayant pris le départ.

Art. 34. — **RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation devra être présentée par écrit et remise au directeur de course ou à l'un des commissaires sportifs. Elle devra être accompagnée d'un dépôt de Fr. 75.— qui ne sera restitué que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu ou sur décision du Jury.

Les détails de réclamations sont les suivants :

a) Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs, contre la distance annoncée pour un parcours doivent être présentées au plus tard deux heures après la fermeture du contrôle de vérification.

b) Les réclamations contre un handicap, contre la composition des séries doivent être présentées au plus tard une heure avant le départ de l'épreuve.

c) Les réclamations contre une décision prise par un commissaire technique ou un contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après leurs décisions par le concurrent intéressé.

d) Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours d'une compétition, contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant, contre le classement établi en fin de compétition doivent être présentées au plus tard une heure après l'affichage du classement de la compétition.

Art. 35. — **TEXTE OFFICIEL**

En cas de contestation sur l'interprétation du règlement, le texte français fait foi.

Art. 36. — **JURY**

Un jury composé du directeur de course, de deux commissaires sportifs désignés pour cette épreuve par l'ACS et des membres présents de la CSI, sera seul juge de l'interprétation du règlement et de tous les cas qui donneraient lieu à une contestation quelconque.

Art. 37. — **DOCUMENTS DOUANIERS**

Les concurrents se conformeront aux prescriptions en vigueur dans les pays traversés en matière de documents douaniers, d'importation et d'exportation de devises, de passeports et de visas, etc...

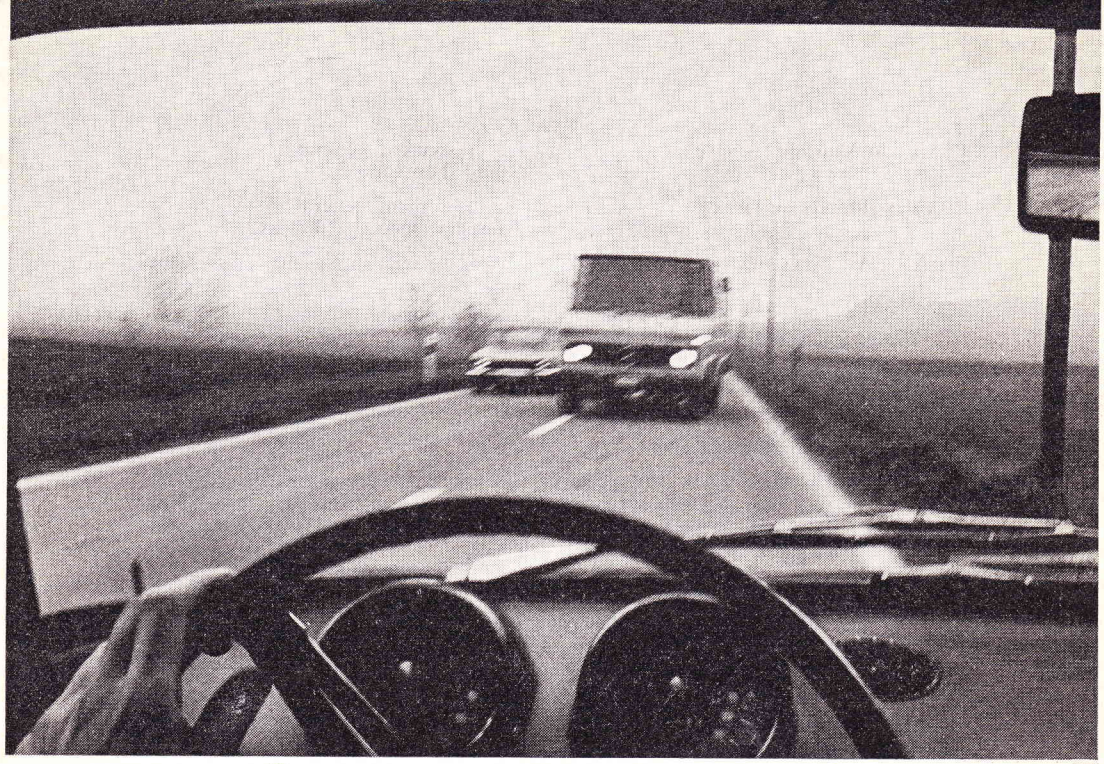

KGT

Être dans son droit n'a jamais ressuscité personne.

En 1969 il s'est produit en Suisse 7154 collisions frontales. Elles ont coûté la vie à bien des conducteurs qui se trouvaient dans leur droit. Nous lançons un appel à tous les automobilistes à faire preuve de la plus grande prudence lors de leurs dépassements.

Si malgré tout un forcené fonce directement sur vous en sens inverse, ne perdez pas de temps à le rappeler à l'ordre avec des signaux lumineux! Ayez la prudence de freiner immédiatement et serrez votre droite: il vaut mieux ralentir trop tôt cent fois de suite qu'une seule fois trop tard.

Nous pensons que, dans le trafic actuel, il est sans importance de rouler plus ou moins vite. Ce qui importe avant tout, c'est la sécurité générale.

Ce que nous pouvions faire pour votre sécurité comme l'un des plus grands fabricants de pneus, nous l'avons fait. Le Kléber V10 est probablement le pneu le plus sûr qu'on puisse acheter aujourd'hui. Il a un chemin de freinage extrêmement court. Colle à la route dans les virages. Et s'accroche à la chaussée quand il pleut.

Des pneus sûrs jouent un grand rôle. Mais l'essentiel dépend de vous: de votre bon sens, de votre habileté et de votre prudence au volant.

Nous pensons à votre sécurité.

Kléber

pneu à carcasse radiale V10

Kléber-Colombes (Suisse) S.A., Zurich, Thurgauerstrasse 39. Genève, 48, rue des Bains.

Art. 38. — **CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage est assuré sous la responsabilité du chef chronométreur officiel désigné par l'ACS, avec appareillage « Longines ».

Art. 39. — **RÉSERVES**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement. Les concurrents en sont informés par écrit, au plus tard lors de la réception des voitures.

Toutes les instructions et directives éditées ultérieurement font partie intégrante du présent règlement.

Art. 40. — **CORRESPONDANCE - PERMANENCE**

Les permanences du Rallye international de Genève seront ouvertes :
— du 14 au 20 juin 1971 à Genève, tél. (022) 25 22 31 - 32 - 33.

Art. 41. — **COMITÉ D'ORGANISATION**

Président :	MM.	FILIPINETTI Georges
Vice-présidents :		BOURGEOIS Henri PIAGET YVES
Conseillers techniques :		de TOLEDO Pierre SCHILD Kurt
Directeur de course :		BOLLER Armand
Directeurs de course adjoints :		JEANMONOD René SCHAEFER Armand
Commissaire général :		FEUZ Jean-Pierre
Commissaire général adjoint :		BRIFFAUD Jean
Membres :		BONARDELLY Christian CHEVALLIER Georges FOEX Claude GENEST Pierre HUSSY Jean KETTERER Jacques LILLA Jacques MAGNENAT André MEYLAN Willy MUNGER Jean-Charles PIGUET Claude SAGE Claude SIEGRIST Gilbert DRUZ Jean-Claude BUDRY Michel SACCHI Romano OBRIST René BLUM Pierre
Commissaires sportifs :		Dr REICHEN Gwer RENAUD Charles

Gastronomie de tradition dans un cadre de bon goût

ANDRÉ CANONICA AÉROPORT GENÈVE

Au « PLEIN CIEL »
Lunchs d'affaires à **Fr. 14.—** et **16.—**
ROTISSERIE : Grillades au charbon de bois
Bar « Le CERCLE »
Apéritif et soirée, musique-ambiance
BRASSERIE : Orchestre folklorique
Salles de banquets, réceptions, conférences
GENÈVE - Tél. (022) 98 22 88
PARKING 2000 places - Trolleybus 33

Commissaires techniques :	GSCHWEND Antoine HAUCK Werner PULVER Hans
Chronométreurs :	BEDOLLA Joseph

Correspondance : Automobile Club Suisse, boulevard du Théâtre 10, 1204 Genève.

Vu et approuvé

Président CSN : Dr Heinrich BINDER	Directeur de course : Armand BOLLER

CHRONOMETRAGE LONGINES

ITINÉRAIRE

VENDREDI 18 JUIN 1971

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
CH	Genève	0	0		20.00
	Carouge				
	N 43				
CH	CROIX-DE-ROZON	7	7	0.20	20.20
	Frontière française	(neutralisation)		0.15	20.35
DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE					
	N 206				
	D 18				
	Le Chable	7			20.44
	N 201				
CH	CRUSEILLES	10	17	0.21	20.56
	D 27				
	D 41				
	Epreuve du Salève				
	Col de la Croisette	16			21.15
	D 49				
	La Muraz				
	D 15				
	Bas-Mornex	13			21.31
	D 2				
	Reignier	5			21.37
	D 19				
	D 19 A				
	N 203				
	Findrol	7			21.46
	D 9				
	D 28				
	Pont de Fillinges	4			21.51
	Boège	7			22.00
	D 22				
	Villard	3			22.04
CH	HABÈRE-POCHE	5	60	1.12	22.08
	D 22				
	Col Terramond				
	Les Courbes				
	Col du Feu				
	D 36				
CH	LULLIN	14	60	0.14	22.22
	D 22				
	Le Vailly	2			22.24
	La Vernaz				
	Le Jotty	6			22.32
	N 202				

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	D 122	2			22.35
	V O				
	D 22				
	La Solitude	12			22.49
	D 32				
CH	BONNEVEAUX	1	23	0.28	22.51
	Epreuve du Corbier				
	Le Biot	8			23.01
	D 332				
	N 202	2			23.04
	Les Gets	16			23.23
	Tanninges	12			23.37
	N 202				
	Chatillon				
	Bif D 6	5			23.43
	Marignier	5			23.49
	D 26				
	Vougy	4			23.54
	N 506				
	D 186				
CH	THUET	6	58	1.10	00.00
	SAMEDI 19 JUIN 1971				
	D 186				
	D 286				
	Mont Saxonnex				
	D 26				
	D 4				
CH	SCIONZIER	13	13	0.13	00.13
	D 4				
	D 117				
CH	CLUSES	3	3	0.10	00.23
	D 119				
	Nancy				
	Romme				
	R F				
CH	LE REPOSOIR	15	15	0.15	00.38
D 4					
	Col Colombière				
CH	GRAND BORNAND	17	17	0.17	00.55
	Saint-Jean-de-Sixt	3			01.01
	N 509				
	Thônes	9			01.10
	Col de Bluffy				
	Annecy	20			01.34
	D 5				
	D 5 A -				
CH	QUINTAL	12	44	0.53	01.48

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	Epreuve de Quintal - Leschaut				
	RF				
	D 41				
	D 110				
	Col de Leschaut	23			02.11
	N 512				
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE					
	Pont du Diable	7			02.20
	N 511				
	Cusy	10			02.33
	Bif D 211				
	D 211				
	N 513				
CH	VENIPER	7	53	1.04	02.50
	Epreuve du Mont Revard				
	N 513				
	N 512	21			03.18
	D 206				
	Thoiry	5			03.30
	D 21				
	Boyat				
	D 11				
	Cruet	20			03.54
	D 201				
	Montmellian	6			04.00
	N 523				
	Pantcharra	9			04.13
	N 525 B				
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE					
	N 525	6			04.20
	Allevard	7			04.29
CH	ST-PIERRE D'ALLEVARD	3	87	1.44	04.36
	D 280				
	Col de Barioz	8			04.44
	Theys	5			04.49
	Col des Ayes				
CH	PRABERT	7	20	0.20	04.56
	Col des Mouilles				
	Saint-Mury	12			05.08
	D 280				
	V O				
CH	REVEL	14	26	0.26	05.22
	D 280 B				
	Saint-Nizier	5			05.28

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	Saint-Martin d'Uriage	2			05.31
	Uriage	3			05.35
	N 524				
	D 5 E				
	Bries et Angonnes	5			05.41
	D 112				
	Basse-Jarrie	6			05.49
	N 85				
	Pont de Claix	10			05.57
	N 75				
	D 269				
	Claix	3			06.01
	Seyssinet	5			06.07
	D 106				
	Saint-Nizier	12			06.20
	Lans-en-Vercors	10			06.31
	N 531				
	Villars-de-Lans (ext)	7			06.37
	Pout-en-Royans	24			07.03
	DÉPARTEMENT DE LA DROME				
	D 54				
	Saint-Jean-en-Royans	9			07.13
	D 131				
	Col de la Croix	12			07.18
	D 331				
	Carrefour des 3 Routes	9			07.34
	VO				
CH	LENTE	3	125	2.16	07.38
	Neutralisation de l'épreuve jusqu'à 20 heures. Pendant la journée **épreuve de Lente-La Cîme du Mas-Lente.**				
CH	LENTE	0	0		20.00
	D 131				
	Col de la Machine				
	Saint-Jean-en-Royans	17			20.20
	D 54				
	DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE				
	Pont-en-Royans	9			20.31
	N 531				
	N 518				
	Saint-Romans	9			20.42
	N 532				
	VO				
CH	ST-PIERRE-DE-CHERENNES	4	39	0.47	20.47
	VO				
	Le Fas				

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	Presles				
	RF				
	D 35				
CH	RENCUREL	21	21	0.21	21.08
	La Balme	2			21.10
	N 531				
	Les Jarrands	7			21.17
	D 106				
	D 106 C				
CH	AUTRANS	10	19	0.19	21.27
	Tunnel du Mortier	8			21.35
	Montaud	12			21.47
CH	SAINT-QUENTIN	7	27	0.27	21.54
	N 532				
	Veurey	10			22.06
	D 3 - N 75				
	Voreppe	3			22.14
	N 520				
CH	ST-LAURENT-DU-PONT	16	32	0.38	22.32
	N 520 B				
	Epreuve de la Charmette				
	Col de la Charmette	11			22.43
	D 105				
	Proveysieux	9			22.52
	Bif D 105 A - D 105 A				
	Quaix				
	D 57				
	Sarcenas	15			23.07
	N 512				
	Col de Porte				
CH	ST-PIERRE-CHARTREUSE	8	43	0.43	23.15
	Département de la Savoie				
	Col du Cucheron	12			23.27
	Saint-Pierre-Entremont				
	Col du Granier	9			23.36
CH	VILLARD	9	30	0.30	23.45
	N 512				
	Montagnole				

DIMANCHE 20 JUIN 1971

	St-Cassin				
CP	Auberge Col de Lelia				
	Passage sous chemin de fer				
	Croisement N 6				
	Cognin				
CP	Carrefour Calvaire				

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	La Motte-Serudex				
	N 201				
	D 16				
	N 401				
	D 51				
	D 211				
	Mouxy				
	D 211				
	N 513				
CH	VENIPER	27	27	0.33	00.18
	Epreuve du Mont Revard				
	Plainpalais	21			00.43
	N 512				
	Le Noyer	6			00.50
	Lescheraisne				
	Pont du Diable	8			01.00
	N 511				
	DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE				
	G 5				
	Gruffy	10			01.12
CH	QUINTAL	6	51	1.02	01.20
	Epreuve de Quintal - Leschaut				
	RF - D 110				
	Col de Leschaut	23			01.43
	N 512				
	N 508				
	Annecy	21			02.09
	D 16				
	Rumilly	17			02.30
	D 16				
	D 58				
	Cessens	10			02.42
	D 54				
	Viuz	13			03.00
CH	RUFFIEUX	1	85	1.42	03.02
	D 55				
	DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE				
	D 231				
	Le Nivellard				
	RF				
	D 231				
	D 31				
	Saint-André	31			03.40
	D 14				

		Kil. partiel	Totaux	Temps	Heure passage
	N 491				
	Seyssel	8			03.50
DÉPARTEMENT DE L'AIN					
	Oschiaz	22			04.15
	D 101				
	D 55	14			04.32
	Le Poizat	5			04.38
	D 55 D				
CH	LES NEYROLLES	6	86	1.41	04.43
	Epreuve des Neyrolles				
	D 39				
	Macconod	12			04.57
	D 31				
	Saint-Martin	10			05.07
	N 84				
	La Cluses	5			05.12
	Oyonnax	13			05.25
	D 13				
	D 33				
	D 124				
	Rochefort	24			05.54
	N 436				
	D 25				
	Lamoura	13			06.10
	D 25				
	D 29				
	La Cure	14			06.27
	N 5 A				
	Frontière suisse				
	N 79				
	Le Brassus	17			06.48
	N 79 - N 81				
	Col Mollendruz				
	Mont-la-Ville	22			
	L'Isle	3			
	Ballens	6			
CH	BIÈRE	10	148	2.50	07.40
	Neutralisation 30 minutes.				
	Epreuve du Marchairuz				
	Saint-Georges	11			08.24
	Longirod				
	Marchissy				
	Vich				
	Autoroute	15			08.42
	Cointrin	25			09.14
CH	GENÈVE - ACS	9	60	1.20	09.30

On ne voit pas toujours votre montre... on remarque votre Longines.

Longines est la signature de l'homme actif, ouvert à toutes les techniques modernes. Elle représente l'expérience professionnelle suisse, la constance dans la recherche et le résultat contrôlé, vérifié, amélioré, absolu.
Longines «Admiral» automatique.
Montre d'homme habillée d'un bloc d'acier. Anti-choc. Etanche. Calendrier à saut instantané. Mise à la date par simple pression du doigt.

Réf. 8342, acier, fr. 320.–
Réf. 8343, plaqué or, fr.340.–, Réf. 8344, or, fr.820.–

Longines
chronométreur officiel
aux Jeux Olympiques
Munich 1972

LONGINES
La nouvelle mesure du temps.

Critérium national de Genève

18-20 juin 1971

Epreuve réservée aux licenciés débutants suisses et licenciés nationaux français des associations sportives limitrophes

Le Critérium national de Genève est soumis aux prescriptions du règlement du Rallye international de Genève.

Seuls les articles suivants sont modifiés :

Art. 3. — **CONDITION D'ADMISSION DES VOITURES**

Le Critérium national de Genève est ouvert aux voitures qui répondent aux prescriptions de l'annexe J du Code sportif international.

Groupe 1 : voiture de tourisme de série (5000 exemplaires)
2 : voiture de tourisme spécial (1000 exemplaires)
3 : voiture de grand tourisme (500 exemplaires)
4 : voiture de grand tourisme spécial (500 exemplaires)

Art. 4. — **GROUPES ET CLASSES**

Groupes 1 et 2	jusqu'à	850 cc
	de 850 à	1300 cc
	de 1300 à	1600 cc
Groupes 3 et 4	jusqu'à	1300 cc
	plus de	1300 cc
	plus de	1600 cc

Art. 5. — **PROGRAMME**

Le Critérium national de Genève comporte

a) une épreuve de régularité
b) des épreuves sélectives.

Le départ sera donné à Genève, le vendredi 18 juin, vers 21 heures et l'arrivée sera jugée à Genève, le dimanche 20 juin, vers 10 h. 30.

Art. 6. — **ENGAGEMENTS**

Les droits d'engagements se montent à Fr. 250.— (les écuries régulièrement inscrites bénéficient d'une réduction de 10 % pour plus de 3 inscriptions).

Art. 7. — **LICENCES**

Concurrents, conducteurs et membres de l'équipage doivent être titulaires d'une licence de débutant suisse pour 1971 et nationale française pour 1971.

Art. 28. — **ÉPREUVES SPÉCIALES**

1. Salève
2. Col du Corbier

3. Mont Revard
4. Lente (1 tour)
5. Les Neyrolles
6. Marchairuz

Art. 29. — **CLASSEMENT**

Un classement général sera déterminé par l'addition des secondes de pénalisation sur le parcours routier (tronçons de liaison et épreuves) majorées éventuellement des secondes de pénalisation prévues à l'art. 26.

Le concurrent ayant le plus petit nombre de secondes sera classé premier.

Les ex-aequo seront départagés par le temps du premier passage à Quintal-Leschaut.

Art. 31. — **PRIX**

Les concurrents recevront des coupes soit au classement général soit dans les groupes et classes.

Art. 32. — **COUPES SPÉCIALES**

Prix journal « La Suisse »	premier classement général
Prix AC de Genève	premier tourisme
Prix Piaget	premier grand tourisme série
Prix « Revue Automobile »	premier tourisme spécial
Prix AC de Genève	premier grand tourisme spécial
Coupe des Dames	premier équipage féminin le mieux classé au classement général

Vu et approuvé :

Président CSN, Dr Binder

Le directeur de course : Boller Armand

CHRONOMETRAGE LONGINES

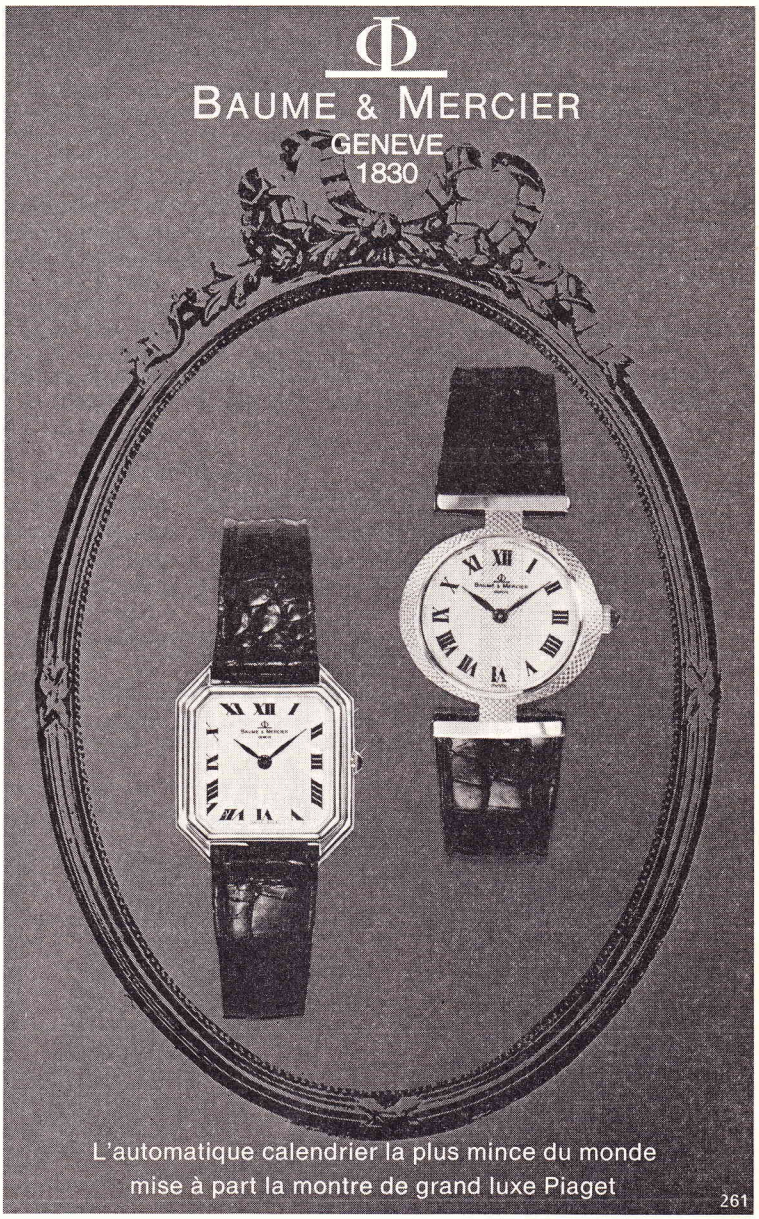

L'automatique calendrier la plus mince du monde
mise à part la montre de grand luxe Piaget

261

RALLYE INTERNATIONAL DE GENÈVE

18 au 20 juin 1971

Reçu le	No	Départ	Payement

Organisé conformément au Code sportif international de la FIA
et du Règlement sportif national de l'ACS

BULLETIN D'ENGAGEMENT

Championnat d'Europe des conducteurs - Rallye de Crans (débutants) *

Concurrent - Bewerber

Nom
Name

Prénom
Vorname

Adresse
Adresse

Nationalité
Nationalität

Licence No
Lizenz Nr.

1. Conducteur - Fahrer

Nom
Name

Prénom
Vorname

Adresse
Adresse

Nationalité
Nationalität

Licence No
Lizenz Nr.

2. Conducteur - Fahrer

Nom
Name

Prénom
Vorname

Adresse
Adresse

Nationalité
Nationalität

Licence No
Lizenz Nr.

Ecurie

Prière de remplir au verso
Bitte Rückseite füllen

* Biffer ce qui ne convient pas.

Voiture - Fahrzeug

Marque Marke	Type Typ
No immatriculation Polizei-Nr.	Année Jahrgang
Châssis No Chassis-Nr.	Moteur No Motor-Nr.
Nombre de cylindres Zylinder-Zahl	Cylindrée Zylinder-Inhalt
Alésage Bohrung	Course Hub
Nombre de carburateurs Vergaserzahl	Carrosserie Karosserie
Groupe Group	Classe Klasse

Le soussigné atteste que toutes les indications mentionnées ci-dessus sont conformes à la vérité. Par sa signature, il déclare connaître les prescriptions du Règlement particulier, des Règlements sportifs national et international et les prescriptions de la CSN et s'engage à s'y soumettre en tous points. Il s'engage en outre à verser les droits d'engagement de Fr. 550.—, * la prime spéciale d'assurance responsabilité civile incluse, avant la clôture des engagements, au compte de chèques postaux de l'organisateur : **12 - 48 82.**

Der Unterzeichnete bescheinigt, dass die vorstehenden Angaben richtig sind und erklärt, von den Bestimmungen des Sonderreglementes, des Nationalen und Internationalen Sportreglements sowie den Vorschriften der NSK Kenntnis genommen zu haben. Er erklärt ausdrücklich, sich denselben in allen Teilen zu unterziehen und verpflichtet sich mit der Abgabe der Anmeldung das Nenngeld inkl. den Extrabeitrag für die Haftpflichtversicherung von Fr. 550.— vor Anmeldeschluss auf das Postcheckkonto des Organisators einzuzahlen : **12 - 48 82.**

* Critérium national de Genève : Fr. 250.—.

A. C.
National

Signature - Unterschrift :

, le 1971

Ce bulletin d'engagement est à adresser à :
Vorstehende Anmeldung ist zu senden an :

Comité permanent du Rallye de Genève, 10, boulevard du Théâtre, 1204 Genève.

Clôture d'engagement : 2 juin 1971, 24 h.
Nennschluss : 2 juin 1971, 24.00 Uhr.

RALLYE INTERNATIONAL
DE GENÈVE

BULLETIN D'ENGAGEMENT

Marque : _____

Adresse : _____

Nationalité : _____

Le soussigné déclare se soumettre au règlement du Challenge du Volant d'Or du Rallye International de Genève et verse les droits d'engagement de Fr. 300.— au plus tard le

Timbre et signature

_____, le _____ 1971

Ne pas remplir :

Voitures :

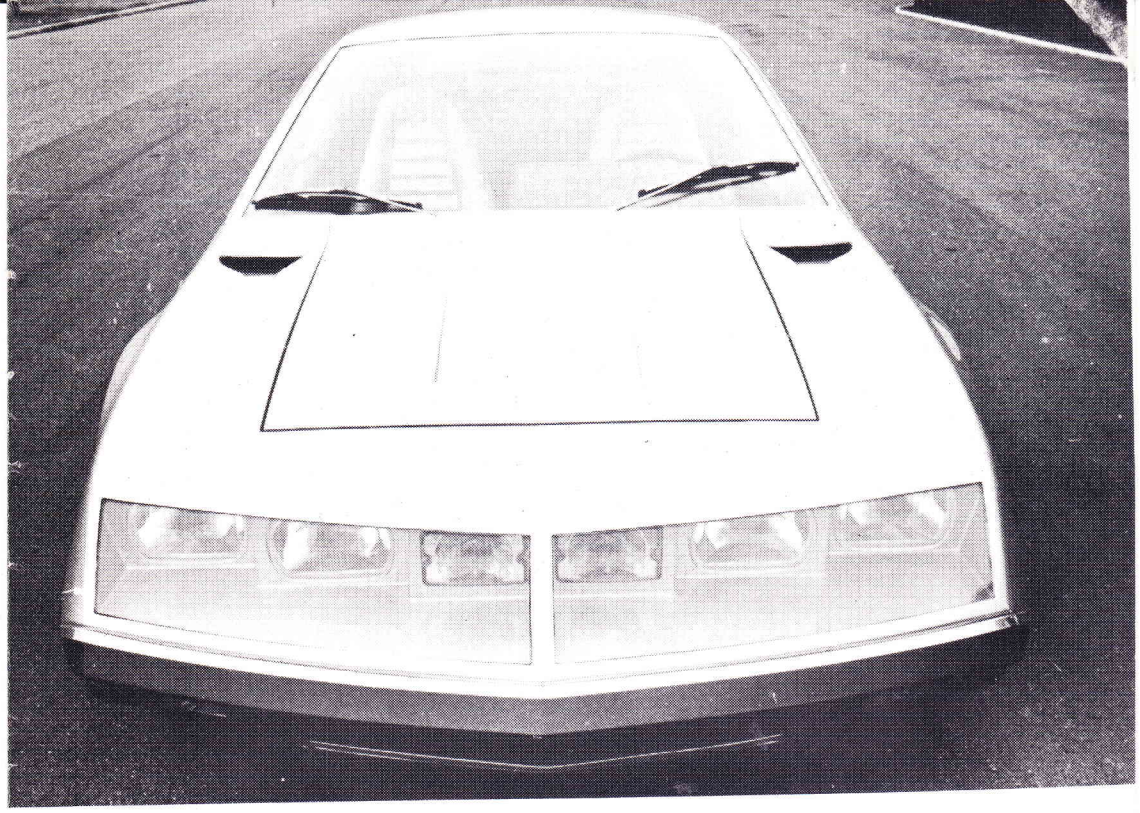

Marcel Willemin Automobiles

Agent Alpine Renault

vous propose
la nouvelle

A 310

Garage du Bout-du-Monde
Genève
Tél. 46 22 71 46 73 57